

GUADELOUPE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du JEUDI 04 JUIN 2026

VILLE DE BASSE-TERRE

Délibération affichée

Le 12 JUIN 2026

Effectif du Conseil	:	29
Présents	:	20
Absents et Excusé(es)	:	04
Procuration(s)	:	05

N° d'ordre : 70/2026

Domaine d'intervention : 7.3.3/Garanties d'emprunts

L'an deux mil vingt-six et le jeudi quatre du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-neuf mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint.

La convocation a été affichée en Mairie, le 29 mai 2026.

PRÉSENTS : M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joël, -Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; - M. FARIAL Harold ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme OUSSÉLIN Johanna ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland ; Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. ATALLAH André, Maire (procuration donnée à M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint) ; M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint (procuration donnée à Mme LYSIMAQUE Maguy, Conseillère Municipale) ; Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddy, 8^{ème} Maire-Adjoint (procuration donnée à M. MARCEL Didier, Conseiller Municipal) ; Mme PELLERIN Alicia, Conseillère Municipale (procuration donnée à Mme RAMASSAMY Betty, Conseillère Municipale) ; M. LOBEAU Joël, Conseiller Municipal (procuration donnée à M. MUSQUET Jean-Marie, Conseiller Municipal).

ABSENTS : M. ISSA Jean-François ; -3^{ème} Maire-Adjoint ; -Mme LACROIX Jenia, 6^{ème} Maire-Adjoint ; M. PERAIN Franck ; - Mme EDDO Nathalie ; Conseillers Municipaux.

Les 20 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme OTTO Julie a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION ACCORDANT LA GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA GUADELOUPE (SIG) -CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS (PLS).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier, la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA GUADELOUPE (SIG) a sollicité la Ville de Basse-Terre pour une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la réalisation de l'opération « RÉSIDENCE BEAUVALLON » construction de 16 logements semi-individuels en PLS (Prêt Locatif Social) et 32 stationnements situés dans le quartier de BEAUVALLON, rue toussaint LOUVERTURE.

La SIG a obtenu un accord de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour un prêt composé de trois lignes d'un montant total de 2 940 167€ (DEUX MILLIONS NEUF CENT QUARANTE MILLE CENT SOIXANTE-SEPT EURO).

Cette garantie d'emprunt est accordée pour la construction de logements sociaux donc conformément à l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les ratios prudentiels de plafonnement par collectivité, par bénéficiaire et de division de risque ne s'appliquent pas.

La procédure d'acceptation ayant évolué, la convention entre les parties (CDC et SIG) est un élément constitutif de la délibération et à ce titre sera transmise au contrôle de légalité.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 180632 en annexe signé entre SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA GUADELOUPE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;
APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'ACCORDER sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 940 167€ (DEUX MILLIONS NEUF CENT QUARANTE MILLE CENT SOIXANTE-SEPT EURO) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 180632 constitué de 3 Lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 470 083,50€ (UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE-DIX MILLE QUATRE-VINGT-

TROIS EUROS ET CINQUANTE CENTIMES) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : DE DIRE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : DE S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations

Certifiée exécutoire, compte tenu de

Fait à Basse-Terre, le 10 JUIN 2026

La transmission en Préfecture le 12 JUIN 2026

L'affichage et/ou la publication le 12 JUIN 2026

Et/ou la notification le

Le Maire,
Pour le Maire,
André ATALLAH
Maire

Le Maire
Pour le Maire,
André ATALLAH
Maire